

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-AC634

présenté par

Mme Keloua Hachi, M. Echaniz, Mme Rouaux, M. Vallaud, M. Aviragnet, M. Baptiste,
Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte,
M. Delautrette, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli,
M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault,
Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vicot et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
Vie étudiante	31 052 307	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	31 052 307
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	31 052 307	31 052 307
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à créer 13 services de santé étudiants supplémentaires et augmenter l'ensemble des budgets alloués à ces services de santé de 10 %.

La santé doit être le fer de lance de nos combats en faveur des étudiants. La précarité qui est celle des étudiants les affecte à différents niveaux : physiquement et psychologiquement.

Afin de pouvoir accompagner les étudiants dans leur précarité, les services de santé doivent être nombreux et dotés afin de pouvoir agir sur l'ensemble des domaines de la santé. Santé mentale, équilibre alimentaire, santé des femmes, santé buccale, santé générale représentent autant de spécialités qui doivent pouvoir être assurés dans les services de santé de l'étudiant.

Ainsi par cet amendement, nous demandons un meilleur accès aux soins à l'ensemble des étudiants des universités à travers la création de 13 services de santé et l'augmentation des budgets de ces futurs 75 services de santé de 10 %.

Afin de respecter les règles budgétaires, cet amendement propose en AE et CP :

- d'abonder l'action n° 03 « santé des étudiants et activité associatives, culturelles et sportives » du Programme 231 « Vie étudiante » de 31 052 307 €

- de prélever 31 052 307 € à l'action 02 « ANR » du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »